

PRESTATIONS TARIFÉES

Certaines des prestations fournies par la Chambre font l'objet d'une facturation selon un tarif défini par le réseau des CCI Occitanie et adopté dans les Instances de la Chambre.

APPUI AUX ENTREPRISES	
LABELLISATION IMPRIM VERT (AG 28/04/2022)	Selon la taille de votre entreprise : 1 ^{ère} attribution : de 400 € HT à 750 € HT Renouvellement : de 250 € HT à 450 € HT <i>Ces coûts n'intègrent pas l'adhésion au label Imprim'vert. Tarifs d'adhésion consultables sur www.imprimvert.fr</i>
ACTIF (13/12/2018)	Voir tarif Annexe 1
ETUDE DE FAISABILITE PHOTOVOLTAIQUE (13/12/2018)	Facturation de 1 000 € à 3 000 € HT selon la nature (vente totale, partielle ou autoconsommation) et la complexité technique de l'installation photovoltaïque
AUDIT BURALISTES FONDS DE TRANSFORMATION (AG du 27/01/2022)	Selon particularités de l'établissement (lieu d'implantation, taille du commerce, projet du dirigeant) Maximum : 3 jours soit 1 950 € HT (3x 650 € HT / jour)
ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES A LA CONSTITUTION DE LEUR DOSSIER DE DECLARATION ICPE (Installation Classées Pour l'Environnement) (AG DU 27/01/2022)	Montage du dossier et vérification de conformité à l'arrêté de prescriptions ministérielles applicable à l'installation. Les entreprises soumises aux régimes d'autorisation et/ou d'enregistrement seront orientées vers des bureaux d'études spécialisés pour le montage des dossiers Sur devis (sur la base de 650 €HT/ jour)
PREVENIR LES RISQUES CHIMIQUES AVEC L'OUTIL SEIRICH (AG 28/04/2022)	650 € HT/ jour
ATELIER DE REALISATION DE VOTRE DOCUMENT UNIQUE AVEC L'OUTIL OÏRA (AG 28/04/2022)	650 € HT/ jour

APPUI PERSONNALISE A LA REALISATION DU BUSINESS PLAN (AG 29/03/2017)	Pris en charge par la CCI, la Région et l'Europe
APPUI PERSONNALISE FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION (AG 29/03/2017)	Pris en charge par la CCI, la Région et l'Europe
AUDIT DE SITE WEB AG DU (27/01/2022)	650 € HT/jour
SITE WEB - REDIGER UN CAHIER DES CHARGES (AG 28/04/2022)	650 € HT/ jour
DIAGNOSTIC NUMERIQUE DIGIPILOTE (AG 28/04/2022)	650 € HT/ jour
ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE DE FINANCEMENT (AG 14/12/2023)	650 € HT / jour + Rémunération à hauteur de 3% de chacune des subventions notifiées (montant HT) et/ou Rémunération à hauteur de 1,5 % de chacune des avances remboursables notifiées (montant HT) avec un maximum de facturation de 4 000 € HT.
ACCOMPAGNEMENT EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (AG DU 27/01/2022)	650 € HT / jour
OFFRE ACCESSIBILITE (AG 14/12/2023) Avant possibilité pour les entreprises de mobiliser le Fonds Territorial d'Accessibilité (FTA)	Pour les Commerce : - Prix de vente : 650 € HT - Prise en charge de la CCI : 167 € HT - Reste à la charge de l'entreprise : 483 € HT Pour les Hébergeurs : - Prix de vente : 1 000 € HT - Prise en charge par la CCI : 344 € HT - Reste à la charge de l'entreprise : 656 € HT
OFFRE ACCESSIBILITE (AG 14/12/2023) Dès que les entreprises sont éligibles au Fonds Territorial d'Accessibilité (FTA)	Pour les Commerce : - Prix de vente : 650 € HT - Aide de l'Etat : 325 € HT - Reste à la charge de l'entreprise : 325 € HT Pour les Hébergeurs :

	- Prix de vente : 1 000 € HT - Aide de l'Etat : 500 € HT Reste à la charge de l'entreprise : 500 € HT
--	---

ANALYSE ECONOMIQUE	
ETUDE SUR MESURE (AG DU 27/01/2022)	Dynamiser le tissu économique, améliorer l'attractivité de votre territoire, disposer d'un outil d'aide à la décision pour vos projets, formaliser une stratégie de développement économique et d'attractivité Sur devis (sur la base de 650 €HT/ jour)
CHIFFRES CLES DE MARCHE (AG 28/03/2019)	Sélection des principales données brutes de consommation locale permettant d'avoir une connaissance globale du marché 240 € HT
ANALYSE DE MARCHE (AG 27/01/2022)	Analyse détaillée des données de consommation locales nécessaires à la réalisation de l'étude de marché Sur devis avec un minimum de 300 € HT
ETUDE DE FAISABILITE COMMERCE DE PROXIMITE (AG DU 27/01/2022)	Une analyse détaillée des données de consommation locales pour évaluer la rentabilité économique du point de vente en zone rurale Sur devis avec un minimum de 300 € HT
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES	
OBSERVATOIRE DES LOCAUX COMMERCIAUX ET DE LA VACANCE (AG DU 27/01/2022)	Mise en place d'un observatoire à partir d'enquêtes terrain : Cartographie des cellules commerciales et suivi de la vacance Suivi des tableaux de bords : création, cessation, changement d'activité... Sur devis (sur la base de 650 €HT/ jour)

EXPRESSION SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AVIS (AG du 30/03/2021)	Bénéficier de l'avis des CCI dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et des CDAC Pris en charge par votre CCI et/ou sur devis selon options
ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE TERRITORIALE (AG DU 27/01/2022)	Etablir un portrait socio-économique, analyser les dynamiques, construire un projet de territoire Sur devis (sur la base de 650 €HT/ jour)
DEPLOIEMENT OPERATIONNEL D'UN PROJET DE TERRITOIRE (AG DU 27/01/2022)	Accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle de projet de territoire (plan de revitalisation, GPECT, Ecologie industrielle...) Sur devis (sur la base de 650 €HT/ jour)
DIAGNOSTIC POLE COMMERCIAL (AG 27/01/2022)	Analyse globale des forces et faiblesses d'un pôle commercial (centre-ville, centre-bourg, quartier, périphérie...) Contenu modulable Sur devis (sur la base de 650 €HT/ jour)
PROFIL DE TERRITOIRE (AG 27/01/2022)	Disposer d'indicateurs économiques et de comparaison des territoires 240 € HT
COACHING NUMERIQUE INDIVIDUEL FORMAT ONE SHOT (Bureau du 12/09/2023)	1 session de coaching de 2h sur une thématique précise Tarif séance 2h : 220 € HT <i>Remise de 50 % applicable à ces tarifs pour les ressortissants participant au dispositif Avantages Ariège et pour les ressortissants localisés sur le territoire d'un EPCI ayant signé une convention de partenariat avec la CCI Ariège</i>
COACHING NUMERIQUE INDIVIDUEL FORMAT COURTE DUREE (Bureau du 12/09/2023)	3 sessions de coaching digital de 2h, réparties sur 3 mois (paiement échelonné), sur une ou trois thématiques proposées Tarif séance 2h : 220 € HT <i>Remise de 50 % applicable à ces tarifs pour les ressortissants participant au dispositif Avantages Ariège et pour les ressortissants localisés sur le territoire d'un EPCI ayant signé une convention de partenariat avec la CCI Ariège</i>

COACHING NUMERIQUE INDIVIDUEL FORMAT LONGUE DUREE (Bureau du 12/09/2023)	6 sessions de coaching digital d'1h, réparties sur 6 mois, sur une ou plusieurs thématiques Tarif séance 1h : 110 € HT <i>Remise de 50 % applicable à ces tarifs pour les ressortissants participant au dispositif Avantages Ariège et pour les ressortissants localisés sur le territoire d'un EPCI ayant signé une convention de partenariat avec la CCI Ariège</i>
ATELIER PRATIQUE COLLECTIF WORKSHOP (Bureau du 12/09/2023)	Session d'une demi-journée 36 € HT <i>Remise de 50 % applicable à ces tarifs pour les ressortissants participant au dispositif Avantages Ariège et pour les ressortissants localisés sur le territoire d'un EPCI ayant signé une convention de partenariat avec la CCI Ariège</i>
ATELIER PRATIQUE COLLECTIF MASTERCLASS (Bureau du 12/09/2023)	Une session d'une journée 70 € HT <i>Remise de 50 % applicable à ces tarifs pour les ressortissants participant au dispositif Avantages Ariège et pour les ressortissants localisés sur le territoire d'un EPCI ayant signé une convention de partenariat avec la CCI Ariège</i>

CREATION TRANSMISSION REPRISE D'ENTREPRISE	
REDACTION ET DIFFUSION D'UNE OFFRE DE CESSION (AG 28/04/2022)	Parution annonce trans-entreprise : 200 € HT
STAGE 5 JOURS POUR ENTREPRENDRE (BUREAU DU 09/11/2022)	690 € net de taxe
FORMALITES	
CERTIFICAT CHAMBERSIGN (AG 29/03/2017)	Tarifs Chambersign
CARTE DE COMMERCE AMBULANT (27/06/2019)	30 € net de taxe
CARTE AGENT IMMOBILIER (AG 15/05/2020)	Carte professionnelle initiale ou avec nouvelles mentions d'activité : 160 € Modification de la carte professionnelle : 68 € Renouvellement de la carte professionnelle : 130 € Récépissé de déclaration préalable d'activité : 96 € Attestation d'habilitation du collaborateur par le titulaire de carte professionnelle : 55 €
PRESTATION PREMIUM ANNONCES LEGALES (27/06/2019)	60 € HT
FORMALITE A L'INTERNATIONAL (AG 28/04/2023)	Voir tarifs Annexe 2
PRESTATION MANDATAIRE EN FORMALITES (BUREAU DU 09/11/2022)	Création d'une entreprise individuelle (dont micro) : 99€ TTC Modification d'une entreprise individuelle (dont micro) : 59€ TTC Radiation d'une entreprise individuelle (dont micro) : 49€ TTC Création d'une société commerciale : 115€ HT Modification/dissolution d'une société commerciale : 100€ HT Radiation d'une société commerciale : 70€ HT

CONSEIL EMPLOI - RH	
PROJET FORMATION (AG 29/03/2017)	Pris en charge par la CCI et fonds de formation
CONSEIL EVOLUTION PROFESSIONNELLE (Voir détail tarif sur demande) (AG DU 15/05/2020)	140 euros HT pour l'UO1 288 euros pour UO21 144 euros HT pour l'UO22
POSITIONNEMENT APPRENTI (FA) (AG 29/03/2017)	Pris en charge par la CCI et Point A
Accompagnement personnalisé en RH ALTERNANCE (AG 29/03/2017)	Pris en charge par la CCI et le FSE
ATELIER RH et DROIT SOCIAL (AG 29/03/2017)	Pris en charge par la CCI et le FSE
INGENIERIE PLAN DE FORMATION (AG 29/03/2017)	Pris en charge par la CCI et le FSE
NEWSLETTER RH (AG 29/03/2017)	Pris en charge par la CCI et le FSE
RECRUTER EFFICACEMENT (AG 28/04/2022)	650 € HT /jour
CERTIFICAT DE COMPETENCES EN ENTREPRISE – CCE (AG 28/04/2022)	650 € HT /jour

LOCATION DE SALLES (AG 30/03/2021)		
Localisation	Salle	Tarif
CCI	CHAPTAL	100 € TTC
CCI	PHOEBUS	100 € TTC



Note interne pour nouvelle Tarification ACTIF V3

ACTIF est un service en ligne proposé par la CCI, permettant de capitaliser des informations économiques d'entreprises d'un même territoire et de créer ainsi des synergies ayant pour objectif de dynamiser des filières et favoriser l'innovation collaborative : achats groupés, optimisation de process de production ou de logistique, développement de nouvelles compétences, emplois partagés, création de nouvelles activités ou entreprises à partir de ressources locales.

1. Rappel Tarification 2017/2018

L'un des aboutissements majeurs de l'année 2017 est la publication d'une grille tarifaire nationale.

Les critères d'élaboration ont été :

- Travailler en premier sur les acteurs publics, souvent porteurs de démarches d'EIT, et ayant un intérêt à capitaliser la donnée des entreprises de leur territoire.
- Définir un mode « collaboratif » et le favoriser.
- Indexer la tarification sur la taille de l'acteur public (collectivité, ComCom, Agglo etc..) afin de permettre un accès à l'outil le plus abordable possible pour les acteurs de petite taille.

Un extrait de la grille tarifaire nationale est donné ci-dessous :

Acteur Public contributeur (saisie de données dans ACTIF)		
Taille du Territoire d'intervention ¹	Mode Collaboratif	Mode Non Collaboratif
• Jusqu'à 1000 entreprises	1080 € HT/an	1800 € HT/an
• Entre 1000 et 5000 entreprises	1320 € HT/an	2040 € HT/an
• Entre 5000 et 10 000 entreprises	1500 € HT/an	2400 € HT/an
• > 10 000 entreprises	3600 € HT/an	4800 € HT/an

¹ Nombre d'entreprises (SIRET) sur le territoire d'intervention de l'utilisateur

Extrait Standard des Tarifs

Liste des services	Prix en euros
Abonnement à ACTIF	
Frais de maintenance, d'hébergement et support technique	
- Acteur Public¹ contributeur (saisie de données dans ACTIF) - Mode Collaboratif² à partir de 1080 € (HT) par an - Mode Non Collaboratif³ à partir de 1800 € (HT) par an - Acteur Public non contributeur (consultation d'ACTIF) disponible en janvier 2018 - Acteur Privé (mode restreint uniquement⁴) Sur Devis - Réseau Inter-consulaire (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers) via partenariats - Université, Ecoles via partenariats	
Formation à l'outil ACTIF (forfait journée jusqu'à 12 personnes)	1200 € HT + Frais de déplacements ⁵

2. Tarification 2019

A. Modification majeure : Ouverture à l'externe et développement de la V3

Fin 2018 la décision est prise d'ouvrir les services en ligne d'ACTIF aux acteurs privés dans l'objectif de répondre à une demande croissante des acteurs publics et privés.

Après échange et discussion au sein du réseau, nous constatons depuis le lancement d'ACTIF en Janvier 2017 que le déploiement des démarches d'Economie Industrielle et territoriale (EIT) à l'échelle nationale se structure et prend de l'ampleur.

De plus en plus de collectivités missionnent des animateurs EIT (bureau d'étude, groupement d'entreprises organisées en association ou centre de ressources des démarches d'EIT, autres acteurs etc.) pour les aider à mettre en place leur stratégie d'action en économie circulaire sur leur territoire.

Pour répondre aux besoins des collectivités/territoires qui souhaitent s'outiller pour lancer leur démarche d'EIT, il nous semble important et indispensable d'élargir la communauté d'utilisateurs ACTIF à l'externe, de façon à garantir que l'outil ACTIF restera un des outils de références de l'EIT à destination des EPCI ou acteurs territoriaux sans perdre son positionnement parmi les autres outils disponibles sur le marché.

Une version V3 de l'outil est en cours de définition (validation du périmètre et du chiffrage d'ici la fin de l'année 2018) pour un déploiement courant 2019.

Les trois améliorations majeures de la V3 d'ACTIF portent sur :

- la possibilité de faire des exports de données plus automatisés avec les indicateurs clés de démarche d'EIT : édition du rapport entreprise et ou du rapport EIT à l'échelle d'un territoire (local/ régional)
- la possibilité d'ajouter un module sur la qualification des équipements et des savoirs faire de l'entreprise
- une gestion plus fine des synergies

b. Tarification ACTIF 2019

La tarification ACTIF 2019 précise les tarifs applicables pour les acteurs privés et détaille les nouveaux tarifs pour les autres acteurs (une augmentation de 10% pour les licences acteurs publics) et un ajustement des frais supplémentaires à chaque cession de sous-licence.

La nouvelle tarification 2019 propose de facturer en option en sus 3 des modules développés dans la V3, au prix variable de 360 à 840 € (HT) par module ; les 3 modules supplémentaires sont listés dans l'**extrait standard des tarifs 2019**

1 Extrait Standard des tarifs 2019

Liste des services

Prix en euros

Abonnement à ACTIF

Frais de maintenance, d'hébergement et support technique

- | | |
|--|--------------------------------|
| • Acteur Public ¹ contributeur (saisie de données dans ACTIF) | |
| Mode Collaboratif ² | à partir de 1200 € (HT) par an |
| Mode Non Collaboratif ³ | à partir de 1850 € (HT) par an |
| • Acteur Public non contributeur (consultation d'ACTIF) | 600 € (HT) par an |
| • Acteur Privé contributeur et mandaté par une Entité publique | 600 € (HT) par an |
| • Acteur Privé (mode restreint uniquement ⁴) | à partir de 1850 € (HT) par an |
| • Réseau Inter-consulaire (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers) | via partenariats |
| • Université, Ecoles | via partenariats |

Formation à l'outil ACTIF (forfait journée jusqu'à 12 personnes)	1200 € HT + Frais de déplacements ⁵
--	--

Coût d'un module supplémentaire ACTIF V3

- | | |
|--|----------------------------|
| • Extraction Rapports entreprises | 360 € (HT) par module |
| • Rapports territoires (code postal, mots clés entreprises, Région) | 600 € (HT) par module |
| • Module Equipements et Savoirs-faire | 840 € (HT) par module |
| • Offre package 3 modules | 1500 € (HT) pour 3 modules |

¹ Collectivités, Communautés de Communes, Intercommunalités etc. Institutions, Acteurs publics départementaux ou Régionaux

² L'utilisateur s'engage à autoriser la diffusion des données recueillies (auprès des entreprises) aux autres acteurs publics de son territoire. La diffusion est effectuée via l'outil ACTIF. Généralement ledit territoire est à périmètre régional.

³ L'utilisateur souhaite limiter la diffusion des données recueillies auprès des entreprises à tout ou partie des autres acteurs publics de son territoire. La diffusion est effectuée via l'outil ACTIF. Généralement ledit territoire est à périmètre régional.

⁴ En mode restreint, l'utilisateur peut ajouter des données et utiliser la totalité des fonctionnalités d'ACTIF. L'affichage des résultats individuels est limité aux entreprises que l'utilisateur a renseignées ou pour lesquelles un administrateur lui a autorisé l'accès. Les autres données sont disponibles sous forme « massifiée » (somme des flux disponible sur un périmètre donné)

⁵ France métropolitaine : Forfait déplacement 500 €
Hors France métropolitaine : sur devis

2 Tarifs détaillés

Acteur Public contributeur (saisie de données dans ACTIF)

Taille du Territoire d'intervention ¹	Mode Collaboratif	Mode Non Collaboratif
• Jusqu'à 1000 entreprises	1200 € HT/an	1850 € HT/an
• Entre 1000 et 5000 entreprises	1450 € HT/an	2100 € HT/an
• Entre 5000 et 10 000 entreprises	1560 € HT/an	2500 € HT/an
• > 10 000 entreprises	3900 € HT/an	4900 € HT/an

Acteur Privé contributeur (saisie de données dans ACTIF)

Taille du Territoire d'intervention ²	Mode Non Collaboratif
• Jusqu'à 100 entreprises saisies	1850 € HT/an
• Entre 100 et 500 entreprises saisies	2500 € HT/an
• Entre 500 et 1000 entreprises saisies	3500 € HT/an
• > 1000 entreprises saisies	4900 € HT/an

¹ Nombre d'entreprises (SIRET) sur le territoire d'intervention de l'utilisateur

² Nombre d'entreprises (SIRET) saisies sur le territoire d'intervention de l'utilisateur

c. Charges supportées par les CCI disposants d'une licence d'utilisation

Les CCI contractualisant avec la CCI-Occitanie une Licence d'utilisation sont redevable du « Pack maintenance » (1600 € HT/an). Ce pack maintenance leur permet de disposer :

- D'un calque, en général au contour régional
- D'autants de comptes utilisateurs que nécessaire pour les conseillers des CCI

Lorsque ces CCI cedent des Sous-Licence, elles demandent à la CCI Occitanie la création d'un **compte externe** OU l'ajout d'un **nouveau Calque**.

Des frais de maintenance/hebergement/hotline (MHH) supplémentaires sont alors refacturés par la CCI Occitanie :

- **600 € HT/an** par compte externe supplémentaire
- **1100 € HT/an** par Calque supplémentaire

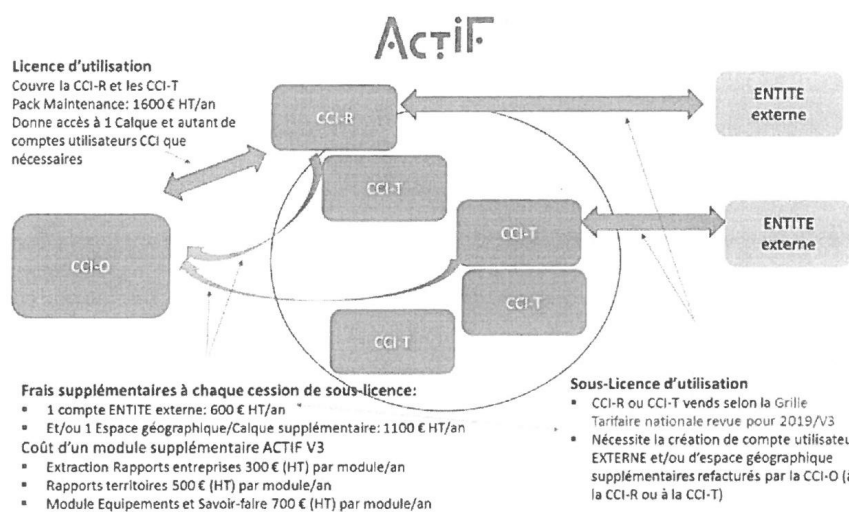
Les **modules optionnels supplémentaires de la V3** qui sont inclus le cas échéant en cas de sous-licence sont également refacturés par la CCI Occitanie :

Coût d'un module supplémentaire ACTIF V3

- | | |
|--|-----------------------|
| • Extraction Rapports entreprises | 300 € (HT) par module |
| • Rapports territoires (code postal, mots clés entreprises, Région) | 500 € (HT) par module |
| • Module Equipements et Savoir-faire | 700 € (HT) par module |

3. Annexes

Schéma de facturation 2019 entre CCI



TARIFS IMPRIMES ET FORMALITES EXPORT 2023

DOCUMENTS	Montants en €			
	PRIX HT	TVA (20 %)	PRIX TTC	NET*
SERVICE EN LIGNE GEFI (Gestion électronique des Formalités Internationales)				
Prise en charge par dossier	10,83	2,17	13	
Visa Certificat d'origine électronique (1 original + 2 copies)				13
Visa feuillet supplémentaire				13
Légalisation de signature				13
Visa Facture				13
IMPRIMES LASER				
Imprimés CO	2,5	0,5	3	
Copie supplémentaire	0,83	0,17	1	
ATR	2,5	0,5	3	
EUR 1	2,5	0,5	3	
MODE DE RETRAIT				
Envoi courrier simple	2,5	0,5	3	
Envoi courrier recommandé	8,34	1,66	10	
Retrait sur site CCI				
Dépôt de signature	50	10	60	
SERVICE Guichet CCI (accueil et courrier)				
Visa Certificat d'origine électronique (1 original + 2 copies)				20
Visa feuillet supplémentaire				20
Légalisation de signature				20
Visa Facture				20
CERTIFICATS D'ORIGINE :				
. Liasse de 5 feuillets autocopiants				4,5
. Le feuillet pour imprimante laser				1,2
. Liasse de 5 feuillets pour imprimante laser				6,0
AUTRES IMPRIMES				
. ATR				1,2
. EUR1 (autocopiants ou imprimante laser)				1,2
EUR MED (autocopiants)				1,2
DELIVRANCE D'ATTESTATION				
. Attestation d'existence				80
. Attestation C.E.				125

* € nets / exonérés de TVA articles 261C et 256B du Code Général des Impôts

Conditions Générales de Vente applicables aux prestations de services

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « *les CGV* ») s'appliquent aux prestations de services fournies par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège (Ci-après désignée « *la CCI* ») dont le siège est situé 21 cours Gabriel Fauré à FOIX

Elles sont applicables à compter du 13 décembre 2022.

Article 1 : Objet

Les présentes CGV ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCI fournit des prestations de services à un client (ci-après désigné « *le Client* »).

Les prestations de services de la CCI s'adressent à tout Client professionnel, dont notamment (liste non-exhaustive) : entreprises, organismes professionnels, syndicats, établissements consulaires, collectivités territoriales et groupements de collectivités, associations, etc.

Les Clients de la CCI ne peuvent donc pas se prévaloir des dispositions du Code de la consommation, en particulier du droit de rétractation.

Article 2 : Champ contractuel

Les présentes CGV complètent les conditions particulières de vente (la convention et/ou le devis et/ou le bon de commande) émises par la CCI et signées par le Client (ci-après désignées « *les Conditions Particulières* »).

La signature des Conditions Particulières de vente vaut conclusion de la vente, acceptation des Conditions Particulières et adhésion aux présentes CGV. Les CGV et les Conditions particulières ainsi acceptées forment le contrat entre les parties (ci-après désigné « *le Contrat* »).

Les présentes CGV ainsi que les Conditions Particulières expriment l'intégralité de l'accord entre la CCI et le Client. Les parties ne pourront donc se prévaloir d'aucun autre document, contrat ou échange antérieurs à la signature des conditions particulières.

En cas de contradiction entre les Conditions Particulières et les présentes CGV, les dispositions des Conditions Particulières priment.

En cas de contradiction avec tout document émis par le Client, notamment ses conditions générales d'achat, les présentes CGV et les Conditions Particulières émises par la CCI priment.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite par un

tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

La CCI peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui sont consultables en ligne sur le site internet de la CCI au moment de la signature des Conditions Particulières. Le Client en prend connaissance et les accepte, sans réserve, en signant les Conditions Particulières.

Pour les ventes en ligne, le client prend connaissance et accepte les CGV sans réserve, en cochant la case prévue à cet effet avant toute confirmation de commande.

Le Client reconnaît avoir sollicité et reçu toute l'information nécessaire et/ou complémentaire pour passer sa commande en toute connaissance de cause.

Article 3 : Commande

Toute commande passée par le Client implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve, par le client, des présentes CGV.

Afin de passer une commande, le Client doit transmettre à la CCI les Conditions Particulières complétées et signées.

Le Client atteste de l'exactitude des informations transmises à l'occasion de la commande et en assume la responsabilité.

La réception par la CCI des Conditions Particulières signées par le Client rend exigible le paiement de l'intégralité du prix correspondant à la prestation.

A défaut de réception de l'accord du Client sur les Conditions Particulières, la CCI se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation de services.

Article 4 : Durée et lieu des prestations

La durée des prestations est celle fixée dans les Conditions Particulières convenues entre la CCI et le client.

Les prestations objet du contrat seront réalisées dans les lieux indiqués aux Conditions Particulières.

Article 5 : Prix

Le prix de la prestation est fixé dans les Conditions Particulières.

Les prix sont définitifs et régis par la législation française.

Les prix sont indiqués en euros, hors taxes et toutes taxes comprises.

Le prix des prestations est assujéti à la TVA au taux en vigueur selon la nature de la prestation. Il précisé dans les Conditions Particulières.

Les frais de livraison sont à la charge du Client.

La CCI se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment avant la signature des Conditions Particulières. Le prix applicable est celui indiqué sur les Conditions Particulières signées par le Client.

Article 6 : Modalités de paiement

Les paiements doivent être effectués en euros, à la réception de la facture.

La facture est envoyée à l'adresse indiquée par le Client.

Le Client est tenu d'effectuer le paiement exclusivement par une des modalités suivantes :

- par virement, aux coordonnées du compte bancaire suivant :
IBAN : FR76 1710 6011 6801 1010 0502 052
BIC : AGRIFRPP871
- par chèque, libellé à l'ordre de la CCI, signé et présentant le montant total à payer.
- par carte bancaire dans l'un de nos guichets
- en espèces dans l'un de nos guichets.

Le client devra payer à la CCI les prestations au prix convenu, dans les trente jours à compter de l'émission de la facture.

Des pénalités de retard pourront être exigées dès le jour suivant la date limite de paiement, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal connu au moment de la conclusion du Contrat. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement.

En cas de mise en demeure restée infructueuse, la CCI se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement la prestation. Le montant de la facture restera cependant dû dans son intégralité.

Article 7 Exécution des commandes

La CCI se réserve le droit de conditionner le traitement d'une commande à la réception du paiement intégral correspondant.

La CCI se réserve le droit de refuser une commande dans chacun des cas suivants :

- existence d'un litige relatif au paiement d'une commande antérieure du Client ;

- le Client n'a pas fourni les informations, documents ou éléments nécessaires à la CCI pour la bonne exécution d'une prestation de service ;
- le Client n'a pas respecté une ou plusieurs des obligations qui étaient à sa charge.

La CCI se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de reporter une prestation de services, notamment lorsque le Client ne respecte pas ses engagements contractuels.

Article 8 : Force majeure

Lorsque la CCI est contrainte d'annuler une prestation de services pour cause de Force Majeure, celle-ci pourra conserver les sommes versées à concurrence des dépenses déjà engagées au titre de la prestation de services. Le solde sera restitué au Client, mais aucune indemnité ne sera due à titre de dommages et intérêts.

Article 9 : Frais directs

Les frais directs engagés par le Client en lien avec sa commande (titres de transport, hébergement, assurances, etc.), ne sont, en aucune circonstance, dus par la CCI. Ils ne seront donc pas remboursés par la CCI.

Article 10 : Obligations de la CCI

Les prestations de services proposées par la CCI mettent à sa charge une obligation de moyen. La CCI s'engage en particulier à fournir tous les moyens humains adéquats et à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation.

La prestation est réalisée sur la base des informations et documents que le Client a transmis à la CCI par écrit ou lors des entretiens (y compris téléphoniques) et échanges. Ils sont considérés comme exacts et sincères. Les recommandations formulées par la CCI dans le cadre ou à l'issue de la prestation, correspondent à la situation telle qu'elle a été décrite par le Client au moment des entretiens et échanges. La CCI décline toute responsabilité en cas d'omission, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'erreur concernant les informations ou les documents qui lui sont transmis par le Client.

Article 11 : Obligations du Client

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des engagements et obligations issus du Contrat, notamment il s'engage à régler le prix et à respecter les modalités de paiement mentionnées dans les présentes CGV et dans les Conditions Particulières.

Le Client s'engage à fournir à la CCI tous les moyens utiles à l'exécution de la prestation de services. Il s'engage en particulier à indiquer nommément les personnes qui seront

les interlocuteurs des conseillers de la CCI, à honorer les rendez-vous et à fournir l'ensemble des informations et documents utiles à l'exécution de la prestation de la CCI.

Le Client s'engage à fournir à la CCI toutes les informations, les documents et les éléments requis afin que la CCI puisse apprécier l'éligibilité du Client à ses prestations de services, y compris aux prestations qui intègrent des aides financières. Par ailleurs, le Client s'engage à informer la CCI de tout changement de sa situation, susceptible d'avoir une incidence sur son éligibilité. À défaut, la CCI sera fondée, à tout moment, à refuser, annuler, suspendre ou reporter l'exécution d'une prestation de services.

Si la prestation nécessite une ou plusieurs visites dans ses locaux, le Client s'engage à fournir la logistique d'accueil requise.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses personnels l'ensemble des règles de sécurité et de déontologie qui seront imposées au regard de la nature des prestations réalisées par la CCI.

Article 12 : Confidentialité

Les informations transmises par le Client à la CCI sont considérées comme strictement confidentielles dans la mesure où elles n'ont pas été rendues publiques par d'autres voies. Le Client indiquera à la CCI les informations et/ou les documents ayant un caractère confidentiel et ceux qui peuvent être remis aux partenaires potentiels. Les résultats des prestations réalisées par la CCI pour le compte du Client, sont strictement confidentiels. La CCI s'engage à ne pas les diffuser sans l'accord exprès du Client.

Article 13 : Propriété intellectuelle

La dénomination Chambre de Commerce et d'Industrie, le sigle CCI et le logo sont des signes protégés à titre de marque. Le client s'interdit donc tout usage de ces éléments sans autorisation préalable écrite et expresse de la CCI.

Chacune des parties reste seule propriétaire de ses marques, dessins et modèles, logos et représentations graphiques comme toute autre oeuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété intellectuelle.

Les données, documents et informations transmis au Client dans le cadre du Contrat appartiennent à la CCI. Sauf accord de la CCI, le client s'interdit de reproduire, de représenter ou d'adapter tout ou partie de ces données ou d'en faire, directement ou indirectement toute exploitation commerciale. En particulier, la mise en ligne des prestations et études réalisées par la CCI est strictement interdite sans l'accord de cette dernière.

Article 14 : Données personnelles

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de la commande. Elles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Sauf opposition de la part du Client, elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations sur les événements, les activités et les services de la CCI.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Elles s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que leurs traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification des informations qui le concernent. Il peut également s'opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données le concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour toute information ou exercice de ces droits, le client peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la CCI à l'adresse mail suivante : cci09@ariege.cci.fr

Article 15 : Modes de communication

Sauf lorsqu'un formalisme spécifique est expressément imposé, le Client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques (courriels) échangés avec la CCI dans le cadre de l'exécution du Contrat et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal.

Article 16 : Matériel

Pour honorer ses prestations, la CCI peut être amenée à mettre à la disposition du Client, des matériels de toute nature (mobilier, outils technologiques, etc.).

Pendant la durée d'utilisation des matériels mis à sa disposition, le Client en assume la responsabilité pleine et entière (perte, dommages, vols, etc.).

La responsabilité de la CCI ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dommage résultant d'une mauvaise utilisation des matériels.

La mise à disposition du Client des matériels n'entraîne pas de transfert de propriété ; le Client est tenu de les restituer dans leur état initial à la fin de l'exécution des prestations.

En cas d'impossibilité de restituer les matériels dans leur état d'origine, le Client s'engage à les rembourser et ce,

sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la CCI ou l'autre partie pourrait prétendre.

Article 17 : Référence commerciale

La CCI pourra citer le nom et les logos de son Client à titre de référence commerciale sans qu'aucune contrepartie soit due.

Article 18 : Responsabilité

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la nature et de la destination des prestations proposées, de leurs modalités d'utilisation, et s'assure de l'adéquation des prestations commandées à ses besoins ; il est seul responsable de ce choix, de telle sorte que la responsabilité de la CCI ne peut être recherchée à cet égard.

Compte tenu de l'obligation de moyen à la charge de la CCI, sa responsabilité ne pourra être engagée que si la preuve de sa faute est rapportée.

Plus particulièrement, la CCI ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation des informations par le Client, du fait (action, omission, manquement, etc.) d'un tiers, de la conformité et de l'adéquation des prestations aux besoins du Client, etc....

La CCI ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée lorsque le retard, la mauvaise exécution ou l'inexécution du Contrat est imputable au Client ou à un tiers, ou qu'elle est liée à un cas de Force Majeure.

La CCI ne répond, lorsque sa responsabilité est engagée, que des seuls dommages matériels directs, personnels et certains. Le Client ne pourra en aucun cas prétendre à l'indemnisation de dommages indirects et/ou immatériels, tels que, notamment, le préjudice d'exploitation, la perte de bénéfice, la perte de données, le préjudice commercial ou la perte de chance.

Dans le cas où la responsabilité de la CCI serait engagée, l'indemnité à laquelle le Client pourrait prétendre est plafonnée au prix de la prestation objet du Contrat.

Article 19 : Assurances

La CCI n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les risques, dommages, accidents et vols de toutes natures pouvant survenir à l'occasion d'une prestation de services. Le Client est tenu de souscrire toutes les assurances nécessaires à ce sujet.

Ainsi, le Client s'engage à souscrire, auprès de toute compagnie de son choix notoirement solvable, une police d'assurance garantissant ses propres dommages, ainsi que sa responsabilité civile afin de couvrir tous les dommages susceptibles d'être causés directement ou indirectement à la CCI.

Article 20 : Fin du Contrat

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le Client, la CCI pourra mettre fin au Contrat avec effet immédiat, quinze (15) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. La fin du Contrat qui en résulte ne donne lieu à aucun remboursement ou indemnisation au profit du Client.

Le fait pour la CCI de tolérer une situation ne saurait être interprétée comme une renonciation à faire valoir ses droits.

Article 21 : Cession et modification

Le contrat entre la CCI et le Client ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une modification, totale ou partielle, sans l'accord écrit et préalable de la CCI.

Article 22 : Droit applicable

Toutes les contestations relatives aux ventes de services par la CCI, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions Particulières et des autres documents contractuels entre les parties sont régies par la loi française.

Article 23 : Règlement de litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

En cas d'échec de la résolution amiable, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Article 24 : Relation Client

Pour toute information, question ou réclamation, le Client peut adresser un courriel à : cci09@ariege.cci.fr